



Rapport Moral de Claire DUJARDIN Congrès de Montpellier 11 et 12 novembre 2022

Monsieur le Maire de Montpellier,
Monsieur le Sénateur,
Madame Monsieur les députés,
Monsieur le Bâtonnier de Montpellier,
Monsieur le Bâtonnier élu de Montpellier,
Monsieur le Président du Conseil national des barreaux,
Madame la Vice présidente du CNB,
Monsieur le Président de la CNBF,
Monsieur le Bâtonnier CHRISTOL,
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,
Monsieur le Doyen,
Monsieur le Président de l'Ecole des avocats Centre Sud,
Madame la Présidente de la section de Montpellier, Chère Julie

Mesdames Messieurs les Hautes personnalités

Chers amis du monde associatif et syndical,
Chères consoeurs, chers confrères, Chers camarades

Il est d'usage de commencer un rapport moral par des remerciements ou par une citation.

Je ne dérogerai pas à la coutume.

Mes premiers remerciements iront à la section de Montpellier qui, sous la houlette de sa présidente Julie MOULIN et de notre ancienne présidente Régine BARTHELEMY, s'est mise en quatre pour nous accueillir dans cette magnifique ville millénaire.

Montpellier, ville qui a nourri les ambitions de résistant de Jean MOULIN. Montpellier, ville de naissance de Juliette GRECO, magnifique chanteuse et grande résistante.

J'aimerais commencer mon propos en exprimant le plein et entier soutien du SAF à tous ces justes qui sont en ce moment sur la mer et portent secours aux centaines de rescapés d'embarcations surchargées et en détresse.

L'Océan Viking est arrivé au port de Toulon. « *Un amer soulagement* » pour reprendre les termes de SOS Méditerranée¹.

Oui, il faut accueillir l'Océan Viking, c'est notre devoir. Cela ne doit pas être une exception.

Je salue donc tous ces sauveurs de la mer et je remercie SOS Méditerranée pour sa présence à notre Congrès.

Et pour reprendre une citation de Juliette Greco « *Malgré cette immense vacuité, malgré ce FN montant, cette extrême droite dangereuse et terriblement présente, je suis une désespérée qui espère* »².

Merci à tous ces Justes qui apportent de la liberté et de l'espoir.

Quand on écrit son rapport moral, il est d'usage de se questionner sur le but et l'utilité de celui-ci.

Pour le volet « *rapport d'activités* », nous avons tenté d'innover en proposant une brochure qui vous permettra de constater que le SAF n'arrête jamais de faire, de produire, de réfléchir et que le SAF va bien.

1 Communiqué de presse du 10 novembre 2022 SOS Méditerranée

2 Portrait du 23 septembre 2020 dans l'Humanité

Et pour le rapport moral, je propose de saisir « *l'occasion aux cheveux* » pour reprendre une image d'Aristote, c'est à dire d'aborder quelques sujets en tâtonnant, en s'adaptant au fur et à mesure des événements, pour vous présenter au mieux ceux qui nous tiennent à coeur au SAF.

Avant de prendre le large, permettez moi de parler de l'un d'entre nous qui nous a quitté cette année : Paul BOUAZIZ

Je n'ai pas connu Paul malheureusement mais je sais à quel point il a compté pour nombre d'entre vous.

95 ans de vie et près de 80 ans d'un parcours hors du commun.

Paul est né le 1^{er} juillet 1926 en Algérie. En 1950, il s'inscrit au barreau d'Oran et il est très présent dans le mouvement de la Paix en Algérie et va être, avec son épouse et avocate Simone BENAMARA, le premier à défendre les activistes du FLN victimes de la répression.

Le 30 septembre 1956, ils sont frappés d'une interdiction de séjour en Algérie, puis font l'objet d'un mandat d'arrêt. Le couple connaît alors la clandestinité. Le 1^{er} mai 1969, il vient s'installer à Paris. Il organise une défense sociale avec la CGT dans son cabinet rue du Renard qui sera pendant des années le siège du SAF dont il fut l'un des fondateurs³.

En novembre 1978, il proposera au congrès de Bordeaux l'élaboration d'une charte d'action syndicale, « *parce qu'il est temps maintenant de tenter de répondre à la question : Un syndicat d'avocats, pour quoi faire ?* ».

Il rappellera, entre autre, que « *nous avons l'impérieuse nécessité de répondre à l'immense besoin de défense de l'ensemble de la population et plus particulièrement de ceux qui subissent le statut inégalitaire du salariat, du consommateur, du locataire...* ».

Avec Tiennot GRUMBACH et Michel HENRY, il créa la commission de droit social du SAF.

3 Communiqué du SAF du 21 novembre 2021

Il fut président du SAF de 1980 à 1981. En 1992, il devient membre du premier CNB et président de la commission accès au droit.

Dans son rapport moral lors du Congrès de Nantes en novembre 1980, Paul BOUAZIZ nous dit :

« l'avocat du SAF est un technicien du Droit et un militant : la technique juridique est son domaine et par elle, il peut allier son activité professionnelle quotidienne et notre stratégie d'ensemble dans des secteurs déterminés du Droit...L'influence du SAF , par ses idées, par ses actions, par les résultats obtenus au cours des élections ordinaires, se situe à un niveau élevé. Là réside l'incontestable représentativité du SAF. La charge est énorme et ne sera assumée complètement que si nous sommes nombreux très nombreux à travailler ensemble »⁴.

Tachons de garder en tête ces phrases de Paul pour les années à venir, pour faire vivre notre Syndicat et tenter d'être à la fois ce technicien du droit et ce militant.

Car oui les « *avocats militants* » sont avant tout de très bon techniciens, compétents et rigoureux, et des avocats profondément humains qui font avancer le droit.

Je tiens donc une nouvelle fois à saluer la mémoire de notre cher camarade Paul BOUAZIZ et toutes nos pensées à sa famille.

Justice sabordée, changeons de cap !

Comme le disait Florian BORG, « *Un congrès, ce sont des symboles, un titre, une affiche* »⁵.

Le symbole de notre congrès : la mer.

4 Annales du SAF 1974-1983 (page 83)

5 43eme Congrès du SAF à Paris, rapport moral de 2016

Un clin d'oeil à Mireille DELMAS MARTY qui a écrit ce superbe texte en septembre 2021, « *L'imaginaire et le droit face à un monde déboussolé* »⁶,

texte dans lequel elle fait le constat d'un monde qui a perdu sa boussole, qui n'arrive plus à naviguer et se trouve parfois pris par des vents contraires, nous invitant à imaginer les impossibles pour accomplir le possible, appelant à l'éveil des juges et s'interrogeant pour savoir si la révolution judiciaire aura t elle un jour lieu.

Un bateau qui tangue, emporté par la vague et qui cherche sa boussole.

Le bateau de la justice bien sûr. Une justice sabordée.

Notre bateau à nous le SAF aussi.

Car, nous n'allons pas nous mentir : nous aussi, nous recherchons notre boussole, après les remous et les tempêtes qui ont marqué cette année.

« *Changer de cap* »

Une volonté de montrer qu'une autre justice est possible, de présenter des mesures concrètes pour la justice et notre profession, et, en quelque sorte, répondre à Monsieur le Garde des Sceaux qui n'a de cesse de clamer dans l'hémicycle et sur les plateaux de télé, que celles et ceux qui sont dans l'opposition ne savent que dire « *y'a qu'à.., faut qu'on...il faudrait que...* ».

Alors, Oui, le SAF a des propositions, Monsieur le garde des Sceaux, et participe à cette révolution judiciaire que tout le monde appelle de ses vœux.

6 Revue Délibérée, numéro 15, d'avril 2022

1 – Remettre de l’humain partout face à cette justice sabordée.

Que ce soit lors des débats de l’élection présidentielle, ou pour donner la parole aux magistrats et greffiers signataires de la tribune des 3 000, que ce soit pour la montrer du doigt car elle serait laxiste ou pas assez expéditive, pour avoir organisé un procès de 148 jours d’audience avec 1765 parties,

la Justice a marqué l’actualité de l’année et la marque encore.

Pour autant, les maux dont souffrent cette justice sont permanents et aucune véritable politique n’est proposée pour la soigner en profondeur.

Cette justice au bord du gouffre, à bout de souffle, ne tient que grâce à celles et ceux qui y travaillent avec courage et humanité, parfois au péril de leur vie.

L’émotion des professionnels de justice est toujours aussi vive, un an après la tribune des 3 000⁷, lorsqu’une magistrate décède sur son lieu de travail, à Nanterre, alors même qu’une motion venait d’alerter sur les conditions de travail particulièrement dégradées au sein de cette juridiction⁸.

Le même constat a été fait par le tribunal pour enfants de Bobigny qui parle « *d’une juridiction au bord de l’implosion* »⁹, ou par la conférence régionale des barreaux d’Ile de France qui alerte sur « *une dégradation sans précédent des conditions de la justice familiale* »¹⁰.

Comme le crie une magistrate : « *Cela vaut il la peine de sacrifier notre vie pour une justice dont on n’est même pas fiers* » ? ¹¹

Le budget de la justice a été adopté il y a quelques semaines, à hauteur de 9,3 milliards.

7 Appel du 23 novembre 2021 publié dans Le Monde.

8 Décès le 18 octobre 2022 de Madame Marie TRUCHET, Vice présidente du TC de Nanterre

9 CP en date du 24 octobre 2022, Urgence : Le Tribunal pour enfants de Bobigny au bord de l’implosion

10 AG du 11 mai 2022 de la conférence régionale des barreaux d’Ile de France

11 Reportage du 31 octobre 2022 France TV Info

« Une augmentation conséquente certes, mais qui ne revient néanmoins que pour une part bien plus mesurée à la justice judiciaire » précise le Syndicat de la Magistrature¹².

En effet, par rapport à l'an dernier où le budget de la justice judiciaire avait progressé de 6 %, la progression cette année de ce programme n'est que de 3,4 %. A titre de comparaison l'administration pénitentiaire connaît en revanche encore une fois une très forte progression, de 7,4 %, et demeure le programme dont le budget est le plus important de la mission. Encore une fois, ce budget est donc essentiellement tourné vers l'enfermement ».

Le budget de la Justice reste donc toujours aussi bas et la justice est maintenue à un niveau d'indignité, considérée comme non essentielle et invisibilisée.

Des bleus et des prisons partout, des robes noires nulle part.

Au SAF, nous le disons depuis toujours : il faut remettre de l'humain partout.

- Nous ne pourrions en effet faire sans moyens humains et matériels. Il nous faut un plan Marshall pour la justice, un vrai.

Il faudra des années avant de revenir à une situation acceptable. Toute proposition de réforme ne pourra qu'atténuer la crise actuelle sans la résorber.

Nous le disions il y a un an dans un communiqué commun, magistrats greffiers personnels de justice avocats :

« il est impératif de présenter immédiatement une loi de programmation pour les 10 prochaines années comportant des recrutements massifs de magistrats et fonctionnaires de greffes, accompagnée de l'élaboration

12 CP du SM en date du 27 octobre 2022, « Budget 2022 : Quel sens des priorités ?

d'outils de mesure des besoins en nombre de magistrats et greffiers, loin de la solution des « sucres rapides »¹³.

Ainsi, nous soutenons la démarche des syndicats de magistrats de demander une expertise sur le « risque grave » auquel ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions, en raison de ce manque gravissime d'effectifs.

- Pour que la justice ait du sens et que le lien humain puisse se créer, il faut également dénoncer :

- cette justice qui chronomètre notre temps de parole et mesure nos écritures,

- cette justice qui produit des classements sans suite à la chaîne, sur directive du Garde des Sceaux pour déstocker¹⁴,

- cette justice dont la gestion serait confiée à des cabinets de conseils privés¹⁵,

- ce projet de justice déconcentrée qui donneraient des pouvoirs exorbitants aux chefs de cour devenus des super managers, creusant les inégalités territoriales et éloignant encore plus les justiciables les plus vulnérables¹⁶,

- cette justice aux tribunaux forteresses inaccessibles,

- cette justice sous influence qui traite les puissants avec des conventions judiciaires d'intérêt public et les plus faibles avec des algorithmes ou des amendes forfaitaires délictuelles,

En réalité, cette justice sans juge et sans avocat.

13 CP du 06 décembre 2021, Mobilisation générale pour la Justice

14 Article du JDD du 05 novembre 2022, Pour réduire le stock de dossiers bloqués dans les commissariats, les magistrats priés de classer sans suite

15 Article Mediapart du 31 mars 2022, Ces cabinets de conseil qui coûtent cher à la justice

16 Rapport SAUVE des Etats Généraux de la justice

Francis JACOB écrivait en novembre 1974 , « *Il ne suffit pas d'affirmer que chacun a droit à la justice, encore faut il que ce droit puisse s'exercer, que nous aidions à l'exercer. Il faut réinsérer la justice dans la vie de tous les jours, en faisant comprendre aux usagers qu'elle est aussi leur propriété* »¹⁷.

Il est donc impératif de replacer la justice au milieu du village, parmi les hommes et les femmes qui composent la société.

Permettre que les portes des palais s'ouvrent, non seulement au travers des caméras de télé mais à toutes et tous, pour que ces lieux deviennent des ilots de sociabilité.

Car, comme le montre le livre « *La justice en examen* » réalisée sous la direction de Cécile VIGOUR, « *L'étude de la dimension émotionnelle que les citoyens entretiennent vis à vis de l'institution révèle que c'est surtout le traitement distancé et froid, focalisé sur l'abattage des dossiers plus que sur l'accueil des personnes, qui créé cette vision négative de la justice* »¹⁸.

Les changement structurels doivent donc être pensés sous le prisme de la qualité du service rendu et non de l'équilibre budgétaire imposé par la Cour des Comptes.

Les robes noires et les blouses blanches l'ont rappelé au rythme des casseroles lors d'un rassemblement en juin dernier¹⁹.

L'anniversaire de la tribune des 3 000 devra être un temps fort pour rejoindre la mobilisation des magistrats et empêcher d'invisibiliser les maux de la justice, redire que ce service public est essentiel, que sans Justice il ne peut y avoir de démocratie et de paix sociale.

Un an après, rien n'a changé : Toutes et tous dans la rue pour demander des moyens le 22 novembre prochain !²⁰

17 Annales du SAF 1974-1983

18 La Justice en Examen, PUF, parution du 14 septembre 2022

19 CP du 08 juin 2022, Blouses blanches et robes noires s'unissent pour la défense de nos services publics

20 Journée de grève à l'appel des syndicats de magistrats

2 – Par la force des choses, les dysfonctionnements finissent par se voir et les solutions deviennent évidentes

Depuis des années, le SAF fait les mêmes constats : allongement des délais de jugement, déjudiciarisation de certains contentieux, déclassement de la justice civile, baisse des saisines des juridictions prudhommales, justice qui ne remplit plus son rôle de protection des plus vulnérables, justice sous l'eau..

Ces constats sont ils désormais gravés dans le marbre par le rapport des EGJ ?

En tout cas, une porte s'est ouverte pour donner à voir cette réalité.

Nous devons donc saisir cette occasion unique pour pousser les pouvoirs publics à sortir de leur déni et avancer nos propositions.

- **En matière civil, les réformes procédurales sont connues depuis longtemps et elles sont déjà sur la table.**

- Abroger le décret Magendie, une urgence !

La procédure d'appel est devenue un cauchemar pour les avocats, une charge de travail insupportable pour les magistrats et les greffiers.

Comme nous le dit avec humour notre confrère Philippe LECONTE, « *les choses sont devenues si simples que les amis du Ministre s'étonnent que certains fâcheux puissent contester un si admirable résultat* »²¹.

L'AG du CNB du 18 octobre 2022 a approuvé à l'unanimité les axes portés par le groupe de travail pour revenir sur la conception antérieure de la procédure d'appel, ainsi que la nécessité d'assouplir le régime des délais, de supprimer le formalisme excessif et de repenser la procédure et

21 Article du 14 juin 2022, Village de la justice, « Appel : comment peut-on être perdant ? »

les pouvoirs du juge dans l'objectif d'améliorer les délais de traitement et de réellement permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits en appel.

La « *barrière est tombée* », nous dit Monsieur le Président du CNB.

Nous nous en félicitons.

Nous espérons que cette demande d'abrogation sera entendue par la chancellerie, car il s'agit là d'une évidence pour la profession et réclamée depuis plusieurs années par le SAF, notamment grâce au travail important réalisé par David VAN DER VLIST et notre élue au CNB Maya ASSI.

- repenser une mise en état intelligente et interactive

« *la justice échappe aux parties mais elle échappe aussi aux juges* » le dit à juste titre Madame la Bâtonnière Julie Couturier dans le film d'Anne-Sophie LAGUENS, « *La justice à bout de souffle* »²².

La « *fausse bonne idée* » de faire du conseiller le point d'entrée de quasiment tous les moyens de procédure pour gagner du temps, a créé une usine à gaz.

Les juges de la mise en état, entendus par le Comité SAUVE, le confirment et « *ont unanimement regretté que leur charge de travail et plus spécifiquement de rédaction, les empêche, hors procédure d'incident, de prendre connaissance des dossiers et donc de jouer un rôle proactif dans l'instruction des affaires* »²³.

Pourtant, nous désapprouvons les recommandations des EGJ qui s'inscrivent toutes dans une approche administrative de la justice civile que nous ne souhaitons pas.

22 Documentaire du Barreau de Paris réalisé par Anne Sophie LAGUENS, sorti en septembre 2022

23 Rapport SAUVE sur les EGJ

Au contraire, nous voulons que :

- la collégialité soit généralisée en toutes matières,
- que la mise en état devienne un véritable rendez vous de procédure interactif, pour redonner au juge et aux parties la possibilité de gérer le temps de leur procédure,
- que le temps de l'audience soit consacré comme une étape essentielle du procès, en rappelant l'importance de l'oralité,
- que la présentation de nos écritures reste libre, en conformité avec le Code de procédure civile.

- enfin, il nous faut investir et travailler sur les modes alternatifs pour que l'avocat ait toute sa place.

Comme nous le dit Françoise ARTUR, « *Le SAF, fort de sa tradition d'alliance avec le public, a sa place dans ce travail de réflexion : l'État doit affecter un budget à la justice de l'amiable et cesser de ne penser les modes alternatifs que comme une source d'économie* »²⁴.

Des réformes indispensables peuvent donc aboutir en matière civile.

Un grand merci à la commission famille pour ses contributions et ses réflexions, et aux auteurs autrices qui ont travaillé sur la procédure civile dans le cadre des débats sur la justice civile, merci à Aurélie LEBEL, Fadela HOUARI, Marie SAVOYE, Sonia PLAZOLLES, Françoise ARTUR, Maya ASSI et David VANDERVLIST.

« *S'il est un domaine où le néolibéralisme est en œuvre, c'est le domaine du droit du travail* » écrivait Jean Louis BORIE dans son rapport moral de 2009²⁵.

24 Lettre du SAF d'octobre 2022

25 Rapport moral au Congrès de Lille de novembre 2009

- **En matière de justice sociale, le SAF a plus d'un tour dans sa poche pour aider les juridictions à résister**

Le Comité des EGJ propose d'adapter le fonctionnement de la juridiction prud'homale à son évolution sociologique.

A l'inverse, il convient de s'inquiéter des causes qui conduisent à ce que le Conseil de Prud'hommes ne soit plus saisi que par les travailleurs privilégiés.

En droit social, le justiciable est acculé au procès s'il veut être rétabli dans ses droits.

Or, les gouvernements successifs et celui actuel ne font pas exception, n'ont cessé de consolider une véritable politique au service du patronat pour décourager les travailleurs et travailleuses d'engager une procédure.

L'office du juge se rétrécit, le justiciable n'est plus vu ni entendu.

Le SAF a ainsi permis de rendre visible ses dysfonctionnements en invitant les juridictions à résister.

L'organisation de la résistance juridique par les avocats du SAF concernant le barème Macron a montré les incroyables capacités d'action du syndicat.

Le SAF a élaboré un argumentaire accessible à toutes et tous et une résistance des juridictions prudhomales s'est organisée.

Le 26 septembre dernier, le Comité européen des droits sociaux a confirmé l'inconventionnalité du barème en le déclarant contraire à l'article 24 de la Charte sociale européenne, les plafonds étant insuffisants et non dissuasifs pour l'employeur²⁶.

26 CEDS du 23 mars 2022, CGT-FO c.France (réclamation 160/2018) et CGT c. France (réclamation 171/2018)

Le 21 octobre, la CA de Douai a écarté la règle sur le plafonnement des indemnités en cas de licenciement injustifiée, malgré sa validation par la cour de cassation²⁷.

La résistance se poursuit donc.

Les avocats du SAF plaideront sans relâche contre ce plafonnement, et prendront toutes les initiatives nécessaires pour faire condamner un État qui ne respecte ni les travailleurs ni ses engagements européens.

De même, le SAF mènera les batailles nécessaires :

- contre la loi réformant l'assurance chômage et sa mesure phare qui repose sur une idée hors sol et guidée par des impératifs libéraux absurdes, consistant à moduler le niveau d'indemnisation du demandeur d'emploi en fonction de la conjoncture économique²⁸,

- contre les réquisitions autoritaires qui portent atteinte au droit de grève et dont l'interprétation qui en est faite par le gouvernement constitue un dévoiement du texte à des fins de répression sociale²⁹.

La commission sociale du SAF est la machine de guerre du syndicat : ils ne comptent pas leur temps pour mener les combats nécessaires aux côtés des travailleurs et travailleuses. J'adresse ainsi de vives remerciements à Savine BERNARD, Léa TALRICH, Manuela GREVY, Judith KRIVINE et tous les membres de la commission sociale.

27 CA Douai 21 octobre 2022, n° RG 20/01124

28 *Projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi déposé au Parlement le 07 septembre 2022*

29 CP du 13 octobre 2022, Non à la répression par réquisitions : Défense du droit fondamental à la grève

« *La tête haute* »³⁰

La première fois que j'ai assisté à une audience au tribunal pour enfant, durant mon stage d'élève-avocate, c'était à Paris. Il neigeait dehors, le temps était comme suspendu. Le juge des enfants, un Monsieur haut perché qui regardait un petit enfant en bas, perdu.

Comme un dessin de SEMPE³¹.

L'audience a duré 2 heures. Deux heures pour prendre le temps de comprendre qui était cet enfant et pourquoi il avait commis de tels actes.

Tous les acteurs de justice qui l'entouraient, étaient là pour une seule chose : l'aider à s'en sortir.

- **En droit des mineurs, les solutions sont à portée de main et à portée des collectifs.**

Le Code de la Justice Pénale des Mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Ce code, pensé pour mettre fin aux mille feuilles législatif, est pourtant devenu un outil faisant glisser le droit pénal des mineurs vers plus de répressif au détriment de l'éducatif.

Le SAF, avec le SNPES-PJJ, ont porté leur voix en demandant notamment :

- l'arrêt de la construction de nouveaux CEF,
- la réaffectation des moyens prévus vers le milieu ouvert, l'insertion et les structures éducatives d'hébergement diversifié,

30 Film d'[Emmanuelle Bercot](#), sorti en [2015](#).

31 Jean Jacques SEMPE, dessinateur, mort le 11 aout 2022

- et bien évidemment s'opposent aux projets d'encadrement des enfants par les militaires³².

La visite du bâtonnier des CEF constituera indéniablement un outil important dont le SAF s'emparera afin d'aller visiter ces centres, établir des rapports précis et mettre sur le devant de la scène leur fonctionnement.

Le sort fait aux mineurs dans notre système judiciaire est particulièrement inquiétant, faute de moyens matériels et humains suffisants, en pénal comme en assistance éducative.

« Une justice qui ne protège plus les plus vulnérables »³³.

En matière d'assistance éducative, l'embolie des services de l'aide sociale à l'enfance est toujours le même, et l'épuisement généralisé des professionnels est symptomatique d'un dysfonctionnement massif et invisibilisé.

Lyes LOUFFOK, Membre du Conseil National de la Protection de l'Enfance et Auteur de l'ouvrage *« Dans l'enfer des foyers »*, écrivait le 31 aout une lettre d'adieu, informant qu'il cessait ses activités militantes, lettre dans laquelle il crie son désespoir :

« la tentation du silence est née de l'exténuation. ...Si le nombre d'individus fracassés par leur enfance est démesurée, mon temps et ma capacité à absorber le chagrin ne sont, eux pas infinis et ce déséquilibre me ronge »³⁴.

Enfin, la situation des mineurs non accompagnés est toujours aussi critique : trop d'enfants dorment à la rue, n'ont pas accès à l'école et dans la crainte d'être renvoyés dans leur pays.

32 Livret de Justice du SAF

33 Rapport SAUVE des EGJ

34 Lettre publié le 31 aout 2022 sur la page Twitter Lyes Louffok

Les solutions existent et sont portés par des collectifs :

- D'abord un Code de l'enfance³⁵ : c'est ce que le SAF, avec ses partenaires du Collectif Justice des Enfants, réclame. Code regroupant tout ce qui concerne la justice des mineurs, et qui viendra rappeler que les objectifs premiers doivent être la sauvegarde des intérêts des enfants et leur nécessaire protection.

- Ensuite un Observatoire du CJPM³⁶, dont le SAF est un membre actif et qui fait un travail remarquable avec les autres membres actifs que sont le Syndicat de la Magistrature, le SNPES PJJ/FSU, la CGT, le Conseil National des Barreaux, le Barreau de Paris et la Ligue des Droits de l'Homme, mais également ses membres partenaires tels notamment le Barreau de la Seine-Saint-Denis.

Je voudrai en profiter pour remercier vivement le bâtonnier de Bobigny, notre Cher Amine GHENIM, qui fait un travail remarquable tant au niveau de son barreau, qu'au niveau du CNB et dans les différents collectifs, au service de nous toutes et tous. Merci Amine.

Cet Observatoire donne à voir le retour des pratiques de terrain, comme cela a été fait lors de la conférence de presse organisé au CNB le 30 septembre, un an après l'application de ce Code.

Carole SULLI a rappelé ainsi à juste titre que le nouveau Code a pour effet de réduire, de fait, le temps de compréhension du mineur, ce qui peut l'empêcher « *de réfléchir au passage à l'acte* » et d'avancer, alors que cette question est essentielle³⁷.

- Enfin, Un enfant, un avocat : la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques dans l'intérêt des mineurs.

35 Tribune du 31 mars 2022, La société ne peut être le témoin impuissant de la dégradation de la justice des enfants

36 CP du 15 janvier 2022, CODE DE LA JUSTICE PENALE DES MINEURS UN OBSERVATOIRE POUR MIEUX ANALYSER SES CONSEQUENCES POUR LES ENFANTS

37 Conférence de presse du 30 septembre 2022 <https://www.cnb.avocat.fr/fr/une-annee-de-pratique-du-code-de-la-justice-penale-des-mineurs>

La commission des mineurs a organisé cette année son premier colloque, portant sur l'assistance éducative, qui a été un réel succès, rassemblant tous les professionnels concernés³⁸.

Dominique ATTIAS nous y a rappelé l'importance pour l'enfant d'avoir un avocat, cet avocat qui va souvent avoir un rôle de médiation, à la fois porte-parole de son client et interlocuteur privilégié des différents acteurs.

Le travail précis, complet et collectif réalisé par la commission mineurs du SAF est à saluer. Un grand merci à Carole SULLI et Elisabeth AUDOUARD et tous les membres actifs de cette commission.

Qu'attendons nous pour prendre la bassine ?

- **Face aux défis climatiques de demain, le SAF occupe le terrain**

Le monde d'aujourd'hui est celui des questions climatiques.

Comment y répondre ?

L'accès à la justice en matière d'environnement est le troisième pilier de la Convention d'Aarhus³⁹.

Tachons de l'utiliser dans les tribunaux.

Le droit en ce sens avance.

Par une décision du Conseil d'État en date du 20 septembre 2022, le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé a été reconnu comme une liberté fondamentale⁴⁰.

38 Colloque du 22 septembre 2022, « L'éducatif en quête d'assistance ».

39La **Convention d'Aarhus** sur l'[accès à l'information](#), la [participation](#) du public au processus [décisionnel](#) et l'accès à la justice en matière d'[environnement](#), signée le 25 juin 1998 par trente-neuf États¹, est un accord international visant la « démocratie environnementale »

40 CE, ord., 20 septembre 2022, n° 451129

Pour la seconde fois en moins de trois mois, le Conseil constitutionnel mobilise l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement et indique que *"la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation et que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins"*⁴¹.

Il y a donc de multiples raisons d'espérer.

Sur le plan des libertés, les mouvements écologistes de désobéissance civile se multiplient :

on se colle aux ponts, on bloque les routes, on dégueulasse des tableaux, on rebouche des trous de Golf...

Dans les deux sèvres, à Sainte Soline, la prise de la bassine par le soulèvement de la Terre devient le symbole de ces mouvements pour la réappropriation des terres⁴².

Au SAF, nous sommes prêts à porter des cols roulés, à mettre des masques, à chausser nos baskets, et aller avec nos robes noires, défendre celles et ceux qui veulent sauver la planète, défendre les ZAD et vider les bassines !

Comme les décrocheurs de portrait, comme à Sivens, à Bure ou à Notre Dame des Landes, ils auront besoin des avocats du SAF pour se défendre, faire valoir leur liberté et parler de leur combat politique.

Ils auront besoin des avocats du SAF pour faire face à la machine répressive qui les considère et les traite désormais comme des terroristes et qui considère que la désobéissance civile ne respecte pas l'État de droit.

⁴¹ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/publications/titre-vii/la-portee-constitutionnelle-des-dispositions-de-la-charte-de-l-environnement>

⁴² les 28 et 29 octobre à Sainte-Soline dans les Deux-Sèvres à l'appel de Bassines Non Merci et une centaine d'organisations pour dénoncer et essayer de stopper le chantier de la plus grande des méga-bassines

« *Alors, ne soyez plus éco-anxieux, soyez éco-furieux* » comme qui dirait Frédéric Lordon⁴³.

Un grand merci à la commission environnement pour tout son travail indispensable, merci à Francois ZIND, Helene VEYRIERES, Louise TSCHANZ et tous les membres actifs de cette commission.

« *La dignité n'est pas un rapport de soi à soi, mais à autrui* » nous rappelle à juste titre Laurence Roques⁴⁴.

Alors que les pouvoirs publics devraient être les remparts démocratiques contre la montée des extrêmes et mener une politique d'équilibre entre les différentes libertés, pour assurer à chacun une vie digne,

les lois se multiplient et s'accroissent, rognant toujours un peu plus sur les droits fondamentaux des plus vulnérables.

- **La justice pénale** n'est vue que sous le prisme police/justice, avec comme seule boussole la rapidité de la réponse pénale et la politique du chiffre.

Comme si nous avions été à marée basse et qu'on se prenait un vieux ressac des années Sarkozy.

La ligne rouge a été franchie avec le projet LOMPI, loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur⁴⁵ qui désormais empiète sur les prérogatives du Garde des Sceaux, en proposant des modifications substantielles du code de procédure pénale :

43 Blog du Monde Diplomatique du 30 novembre 2021 : <https://blog.mondediplo.net/maintenant-il-va-falloir-le-dire>

44 Rapport moral du Congrès de Toulouse en novembre 2018

45 Projet de loi du Ministre de l'intérieur déposé au Parlement le 07 septembre 2022

- assistants d'enquête au lieu et place d'OPJ pour notifier les droits de garde à vue ;
- réquisitions générales étendues;
- champ de l'amende forfaitaire délictuelle élargi à encore plus de délits ;
- réforme de la police nationale pour placer la police judiciaire sous la tutelle du préfet et la départementaliser ;
- drones, caméras et surveillance généralisée au nom du continuum de sécurité.

Lopmi tender, Lopmi blue, Des bleus partout !⁴⁶

En quelques mots et pour reprendre une vieille idée de Foucault, la justice n'est-elle finalement pas faite pour autre chose que d'enregistrer les contrôles de normalisation sociale effectués par la police.

Nous y sommes donc et même au-delà, puisque désormais la politique pénale est dictée sur les plateaux de télé, faits divers après faits divers.

Où est le Garde des Sceaux sur tous ces sujets ?

Il doit sûrement préparer sa défense..

Rappelons que nous sommes certainement le seul pays à avoir un ministre de la justice en exercice poursuivi devant la Cour de Justice de la République, Cour dont le procureur qui présentera ses réquisitions contre ce même Ministre, est nommé par ce même Ministre..

Une blague ? Non, la France !

Le Syndicat de la Magistrature note à juste titre que « *Les décisions du CSM rappellent le caractère inédit du maintien d'Eric Dupont Moretti dans ses fonctions, et révèlent encore une fois le trou béant dans la raquette de l'indépendance de la justice* »⁴⁷.

46 CP du 15 septembre 2022, LOPMI tender, LOPMI blue : quand la passion sécuritaire désoriente la procédure pénale

47 CP du SM du 20 octobre 2022, [Communiqué de presse : l'autre "triplé historique" d'Eric Dupond-Moretti](#)

Les avocats du SAF doivent continuer à « *être la parole et l'action* » comme le dit Henri LECLERC, et rappeler, aux cotés des magistrats, que la justice doit demeurer indépendante.

et dans notre pratique professionnelle, les avocats doivent :

- continuer à imposer le contradictoire dans les enquêtes préliminaires,
- rappeler que le procureur de la république ne peut être compétent pour ordonner certaines mesures d'investigation attentatoires à la vie privée comme l'accès aux données de téléphonie, car il est une autorité de poursuite,
- déposer des QPC pour imposer des recours effectifs,
- exiger d'avoir accès au dossier,
- faire respecter le secret professionnel qu'il soit de défense comme de conseil,

Un grand merci à Virginie MARQUES, responsable de la commission pénale pour son investissement au sein du SAF et pour avoir animé les travaux de cette commission, ainsi qu'à tous les experts et expertes du SAF et dédicace à toutes les « *ténoras* », de Paris et de Navarre.

- **La lutte contre la surpopulation carcérale et les conditions indignes en prison resteront la priorité du SAF.**

Le combat contre la surpopulation carcérale est aussi vieux que la prison elle-même.

C'est un mal français qui ronge notre société et qui nous fait honte.

Le nombre de détenus a atteint un niveau historique record. 72 350 personnes détenues soit + 24,5 % depuis le 1er juin 2020.

Un taux d'occupation moyen en maison d'arrêt de 140 %.

La contrôleure générale des lieux de privation de liberté dénonce une "*situation catastrophique*". Cette surpopulation oblige plus de 2 000 personnes à dormir sur un matelas au sol.

Quand va-t-on arrêter ce carnage ?

Nous apportons tout notre soutien à Dominique Simonot qui est dans son rôle lorsqu'elle interpelle le ministre de la Justice sur les dérives de la politique pénale en matière d'aménagement de peine et conditions de détention, notamment en Polynésie française⁴⁸.

Le 4 août 2022, le juge des référés du tribunal administratif de TOULOUSE, dix mois après avoir ordonné 11 mesures urgentes pour améliorer les conditions de détention au sein de la maison d'arrêt de SEYSSES, a confirmé trois d'entre elles qui n'avaient pas été satisfaites, dont la remise en état des toilettes et l'amélioration de la lutte contre les cafards⁴⁹.

Indignité !

Le 11 octobre 2022, le juge des référés du Tribunal administratif de BORDEAUX, a ordonné à l'administration pénitentiaire la mise en œuvre de neuf mesures d'urgence pour faire cesser les atteintes aux droits fondamentaux des personnes détenues, au sein de la maison d'arrêt de GRADIGNAN qui « accueille » 712 détenus, pour 350 places⁵⁰.

Indignité !

Que fait le ministère de la justice ?

48 https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/09/05/le-syndicat-majoritaire-des-magistrats-devrait-feliciter-le-controleur-general-des-lieux-de-privation-de-liberte-d-avoir-mis-en-lumiere-les-conditions-pitoyables-de-detention_6140279_3232.html

49 <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/Actualites-du-tribunal/Communique-de-presse/Centre-penitentiaire-de-Seysse-dix-mois-apres-avoir-ordonne-onze-mesures-urgentes-pour-ameliorer-les-conditions-de-detention-le-juge-des-referes-a-nouveau-saisi-confirme-trois-de-ces-mesures> -

50 <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/des-conditions-de-detention-indignes-au-centre-penitentiaire-de-bordeaux-gradignan#.Y3OsZYKZPeo> - TA Bordeaux, 11 oct. 2022, n° 2205214

« *J'ai fait beaucoup pour la prison* », nous dirait il pour se défendre et s'indigner lorsque le SAF, avec le SM et l'ANJAP, l'interpelle pour lui rappeler que son rôle n'est pas de faire de la communication démagogique et sécuritaire dictée par l'extrême-droite, choisissant d'agiter le mythe populiste de la prison « club med », trop confortable ou récréative, mais de rappeler la réalité carcérale que vivent au quotidien les détenus ainsi que les personnels pénitentiaires dans les prisons françaises⁵¹.

C'est aussi la politique qui est menée par nos dirigeants qui est indigne.

Une proposition de loi sur la surpopulation carcérale sera bientôt présentée à la commission des lois, travaillée collectivement, avec la CGLPL, l'OIP, l'A3D, et le SAF notamment.

Merci à Thomas FOURREY de porter la voix experte du SAF sur ce sujet essentiel.

Des recours continueront à être portés partout en France devant les Tribunaux administratifs afin d'exiger des mesures concrètes pour mettre fin aux conditions indignes, recours portés avec et par les avocats du SAF, à Toulouse Bordeaux Marseille..

Un grand merci pour ce travail à Matthieu QUINQUIS, Amélie MORINEAU, Cécile BRANDELY, Sébastien DELORGE, Marilou SEVAL, Estellia ARAEZ, Laurent BARTOLOMEI, Emmanuel DOCTEUR et plein d'autres encore que j'oublie sûrement..

Les conditions indignes dans les commissariats sont également sous les radars du SAF avec notre Opération Navarro, notamment à Lille et à Marseille, grâce à un travail important mené par les sections et je remercie en particulier Antoine CHAUDEY pour son investissement dans ce groupe de travail.

Demandé avec force depuis plusieurs années par la profession, le droit de visite du Bâtonnier est le fruit d'un long travail pédagogique, politique et collectif.

51 CP du 24 août 2022, Le flambeau de la réinsertion menacé d'élimination ?

Ce droit de visite est une petite révolution et le nouveau guide du CNB sur ce droit est un outil indispensable, qui n'aurait pas pu voir le jour sans la volonté et la force de travail de notre chère Laurence ROQUES, présidente de la commission LDH du CNB, que je salue chaleureusement et remercie pour toute son énergie au service des avocates et avocats⁵².

Alors, une seule consigne désormais : demandez à vos bâtonniers et bâtonnières qu'ils aillent dans les lieux de privation de liberté et rendent compte de leur visite, pour mettre en place des stratégies contentieuses afin que cessent les conditions indignes.

- **Au delà de l'indigne des lois, l'abjection du discours.**

Un cap dans l'indignité et l'ignominie a été franchi !

23 migrants ont péri dans des violences sans précédent en juin dernier à Mélila⁵³.

Le 19 août, Abdulfattah Hamdallah a été retrouvé mort sur une plage de Calais. Son nom est venu rejoindre celui des 356 migrants dont le décès a été recensé dans le Calaisis⁵⁴.

Malgré ces drames humains insupportables, le concours Lépine de la phrase la plus xénophobe continue.

Notre cher président s'est surpassé une fois de plus, considérant comme acquis que "*la moitié des faits de délinquance viennent des étrangers*" à Paris⁵⁵.

52 Guide du droit de visite du Batonnier du CNB <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/le-conseil-national-des-barreaux-adopte-le-projet-de-guide-relatif-au-droit-de-visite-des-batonniers>

53 <https://www.infomigrants.net/fr/post/41486/melilla--au-moins-23-migrants-perissent-dans-des-violences-sans-precedent>

54 <https://www.lacimade.org/a-calais-abdulfatah-hamdallah-victime-des-politiques-migratoires-europeennes/>

55 Interview BFM du Président de la République en date du 26 octobre 2022

Faut il lui rappeler que si les étrangers sont arrêtés et poursuivis, c'est le résultat d'une politique pénale axée sur le contrôle d'identité, contrôles toujours discriminatoires dans notre cher pays la France.

Le rôle du SAF est alors double dans ce monde de demain :

- ne pas laisser le champ libre aux fausses informations et rappeler les fondamentaux en matière juridique,

et par exemple, rappeler au Ministre de l'Intérieur que non, pour expulser un étranger en situation irrégulière, nous n'avons pas jusqu'à 12 recours !

Je reprendrai ici les propos de Lucie SIMON qui a courageusement été sur les plateaux de télé « *pour parler de droit* » malgré les menaces dont elle faisait l'objet et pour dire que « *nous, les avocats, nous devons apporter de la nuance lorsque sur des sujets juridiques, dans des dossiers médiatiques, le judiciaire devient politique et le politique devient tribunal populaire* »⁵⁶.

- nous devons également être aux cotés des personnes vulnérables pour les défendre, former tous les recours possibles pour que leurs droits fondamentaux soient effectivement exercés et rappeler que le procès doit se faire à armes égales, qu'il n'y a « *pas d'annulation inutile en droit des étrangers* » pour reprendre les propos de notre confrère lyonnais Morad ZOUINE⁵⁷.

Etre ainsi aux cotés du journaliste syrien exilé en Turquie, Hussam MAHMOUD, pour qu'il puisse obtenir son visa comme l'a brillamment fait la team de Nantes, Fleur POLLONO Flor TERCERO et Loic BOURGEOIS.

être aux cotés des enfants et des femmes dans les camps de Syrie pour demander leur rapatriement, comme l'exigent leurs avocats, notamment Gérard TCHOLAKIAN et Juan PROSPER.

56 Interview de Lucie SIMON le 02 septembre 2022 sur BFM et CP du SAF de soutien en date du 24 aout 2022, <https://lesaf.org/les-atteintes-a-letat-de-droit-se-multiplient-la-defense-attaquee/>

57 Colloque de droit des étrangers du 1^{er} octobre 2022, « A armes égales »

Former des recours, notamment contre les décrets indignes en matière de visas et de délivrance des cartes nationales d'identité.

C'est le rôle des avocats du SAF.

Un grand merci pour tout ce travail à la commission des étrangers du SAF, à Vincent SOUTY, Elena DE GEROULT.

« *Il y a le visible et l'invisible* » nous dit Jean Luc GODARD.

« *Si vous ne filmez que le visible, c'est un téléfilm que vous faites* ».

Quelle serait le film de notre profession ?

« *A bout de souffle* » de Jean Luc Godard ?

« *Vous n'avez encore rien vu* » d'Alain Resnais ?

« *Sur un fil* » de Peter Brook ?

« *L'histoire sans fin* » de Wolfgang Petersen ?

« *No man's land* » d'Alain Tanner ?

« *Une journée bien remplie* » de Jean Louis Trintignant ?

Ou tout simplement, « *On connaît la chanson* » d'Alain Resnais..⁵⁸

En effet, la profession d'avocat est en profonde mutation.

Elle prend de plein fouet la crise grandissante de l'institution judiciaire et la crise économique.

Elle est souvent en burn-out.

La profession continue de se féminiser, elle rajeunit, elle se diversifie, elle exige de pouvoir travailler dans un univers sécurisé et épanouissant, elle exige de pouvoir concilier travail et vie personnelle, rejette l'idée que pour être un bon avocat, il faut en baver.

58 Hommage aux réalisateurs disparus en 2022

Elle réclame des commissions bonheur, comme nous dirait notre chère future bâtonnière de Rennes, Catherine GLON.

Notre profession porte en elle cette richesse et cette force.

Face à ces mutations profondes et ces difficultés, la profession doit se raccrocher à ses seules boussoles : son serment et son indépendance.

L'avocat prête serment d'exercer sa profession « *avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* ».

Ce serment passe par dessus tout.

En exerçant sa fonction dans le respect des termes de son serment, l'avocat contribue pleinement au droit à un procès équitable.

C'est sa conscience qui doit le guider, au-dessus de toute autre considération, dans ses missions de défense comme de conseil.

Quand l'avocat met sa robe, il n'efface pas ce qui lui est personnel, il devient le défenseur des intérêts de son client dans le respect des principes déontologiques.

Lorsque Gisèle HALIMI finit sa plaidoirie au procès de Bobigny, en disant « *parce que nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression* », elle défend la cause des femmes et parle comme femme et comme avocate⁵⁹.

Nous devons garder ça en tête pour éviter d'enfermer nos débats.

On demande aux avocats de s'adapter, s'adapter aux marché du droit, aux nouvelles technologies, aux réformes incessantes..

59 « La cause des femmes » de Gisèle HALIMI, Folio

On lui propose de devenir un avocat ultra-connecté version science fiction des années 80, avec des *répliants* en lieu et place de collaborateurs pour aller à des rendez vous judiciaires par visio, envoyer son hologramme pour l'audience après avoir expédié ses écritures rédigés en *legaldesign* et par drones.

Arrêtons ! les avocats ne rêvent pas d'algorithmes comme « *les androïdes rêvent de moutons électriques* »⁶⁰.

Comme le dit Florian BORG, « *A force de diluer le métier d'avocat dans le marché, on en perd la définition de sa fonction et des garanties qui l'accompagnent. La fonction première de l'avocat n'est pas de créer de la richesse ou d'assurer la place de la France dans un marché mondialisé* »⁶¹.

En effet, nous défendons ainsi une vision de la mission de l'avocat, loin de la prestation de service comme une autre.

« *Les nouveaux marchés* » doivent être des zones à défendre au service des toutes et tous.

Nous devons insister sur la défense résolue de l'indépendance de l'avocat et son statut économique, sur la nécessité de participer spécifiquement aux luttes pour une justice meilleure, différente, disposant des moyens et du personnel suffisants.

Nous défendons une forme d'exercice professionnel qui a toute sa place dans la société et dans la cité judiciaire.

Le SAF rappelle que les règles déontologiques qui encadrent notre profession ne sont pas des barrières au développement de notre activité.

Elles sont le support et la garantie des droits de nos clientes et nos clients : protection contre les conflits d'intérêts, secret, responsabilité professionnelle.

60 Roman de science-fiction de Philip K. Dick de 1966, qui a donné lieu à une adaptation cinématographique en 1982 avec Blade Runner

61 Rapport moral au Congrès de Paris en novembre 2016

Nous défendons le principe de l'application des règles déontologiques à l'ensemble des activités d'avocat, principales ou accessoires, quelles que soient les formes d'exercice.

5 – Le rôle du SAF est double pour aider la profession : lutter contre les discriminations et le harcèlement, et donner les moyens aux confrères et consœurs de vivre dignement.

En 2018, le Défenseur des Droits a conduit une enquête sur les discriminations existantes. Il en est ressorti que les femmes font l'objet de discriminations importantes notamment à travers la maternité et la parentalité⁶².

Sont également discriminés les avocat.e.s noirs ou arabes ou perçus comme tels, les musulman.e.s et les homosexuels.

Cependant, moins de 5% des avocat.e.s confrontés à une discrimination ont entamé des démarches formelles pour faire valoir leurs droits.

Il est donc urgent d'aller plus loin et le SAF porte des propositions fortes :

- remédier à la crainte de l'entre soi : l'écoute ne doit plus être confiée à des anciens bâtonniers ou membres des conseils de l'ordre - surtout lorsque ceux-ci n'ont eux mêmes pas encore intégrés la définition de ce qu'est un propos sexiste ;
- poursuivre la réforme de la procédure disciplinaire qui doit prévoir que l'instruction du dossier et le recueil de la parole de la victime puissent être délocalisés au niveau régional, le Bâtonnier restant une autorité de saisine et le conseil de discipline régional compétent ;
- mises à l'abri des victimes le temps de l'enquête et de la procédure.

62 Enquête de mai 2018 du DDD : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2018/05/conditions-de-travail-et-experiences-des-discriminations-dans-la>

Pour les élèves-avocats, toutes les écoles doivent disposer d'un référent H/D et de cabinets ressources pouvant les accueillir et leur permettre ainsi la poursuite de leur stage⁶³

- et encore et toujours, renforcer les formations.

Un grand merci pour tout ce travail de fourmi et de qualité à Florence NEPLE, présidente de la commission Egalité et à la commission Discrimination du SAF, Clara GANDIN, Xavier SAUVIGNET, Nathalie GOLBERG Helene MASSE-DESSN qui travaillent sur ces sujets essentiels et forment les confrères et consœurs sur ces questions.

Le SAF, les avocates, les femmes.

En 1977, lors du congrès de Strasbourg, le SAF s'affirme comme devant être un des lieux de rencontre d'une nouvelle sensibilité au sein du jeune barreau.

Roland RAPPAPORT avait invité au congrès des avocates membres du collectif juridique de défense des femmes. Une introduction maladroite à leur propos fut faite par une avocate communiste du SAF et ce fut l'incident.

« Nous n'avons pas l'habitude de jouer les femmes-alibis » clame alors l'une d'entre elle. *« Pour nous la question des femmes n'est pas un débat d'actualité coïncé entre la poire et le fromage. Nous n'interviendrons pas... »* !

Après des mises au point, Nicole PREVOST fit adopter la création d'un groupe « femmes » au Syndicat⁶⁴.

Le SAF est depuis longtemps un syndicat féministe.

63 Propositions du rapport de la commission Egalité du CNB présenté au GT sur le harcèlement et les discriminations en octobre 2022.

64 Annales du SAF 1974-1983

Il ne pourra ainsi qu'accompagner les mouvements féministes, permettre que la parole se libère, être aux côtés des femmes qui osent dire « *nous aussi* », ces femmes qui sont discriminées, harcelées, victimes de violences sexuelles et sexistes. .

La féminisation du terme avocat et bâtonnier est une évidence, la position du conseil de l'ordre de Strasbourg une anomalie.

Les avocates du SAF ont un rôle déterminant à jouer.

Car nous sommes un peu « *les petites filles des sorcières que vous n'avez pas pu brûler* » pour reprendre le titre de la pièce de théâtre de Christine DELMOTTE-WEBER⁶⁵.

Un grand merci donc à toutes les sorcières du SAF qui se battent quotidiennement pour le droit des femmes.

Enfin, défendre la profession, c'est lui donner les moyens de travailler correctement.

Totalement absent des débats citoyens organisés par les Etats Généraux de la Justice, notre système actuel de l'aide juridictionnelle demeure exsangue.

Avec le peu de moyens mis à disposition, les avocats et avocates du SAF se battent quotidiennement pour défendre les plus vulnérables et essayer de se faire payer dignement.

Grâce à la commission Accès au droit du CNB présidée par Bénédicte MAS qui fournit un travail remarquable, et le regard expert de nos praticiens de terrain Jean Louis DEMERSSEMAN et Julie BROCA, des avancées dans l'intérêt de la profession ont pu être obtenues, telles que :

- de nouvelles missions couvertes au titre de l'aide juridictionnelle,

⁶⁵ « Nous sommes les petites filles des sorcières que nous n'avez pas pu brûler », théâtre, Les oiseaux de nuit, de Christine DELMOTTE-WEBER

- l'aide juridictionnelle garantie mise en œuvre au bénéfice premier des avocats assurant les permanences pénales.

Des combats syndicaux demeurent et en premier lieu celui de la participation effective des avocats dans la dématérialisation de l'AJ

L'accès de l'avocat à la demande d'AJ dématérialisée de son client faciliterait aussi bien sa recevabilité que sa complétude permettant un accès à l'aide juridictionnelle, et donc à la justice, efficace pour ceux et celles pouvant en bénéficier.

Pourtant les pouvoirs publics s'entêtent à écarter l'avocat du processus dématérialisé, sous couvert de respect de la législation sur la protection des données personnelles.

Ce faisant, les pouvoirs publics limitent en pratique l'accès au droit des personnes pouvant bénéficier de l'AJ

Il ne faut donc jamais perdre de vue l'essentiel, et avoir toujours en tête que rien n'est acquis et que nous devons rester vigilants car comme l'indique Jean Jacques GANDINI « *en s'attaquant directement ou indirectement sur le plan économique et juridique à ce qui constitue la base même de la vie indépendante des avocats, c'est encore à une des garanties de la liberté des citoyens que l'on porte atteinte* »⁶⁶.

« Plus jamais de 20 %, nous serons toujours contre..... » clamions nous en 1989 dans le « porcherie live »⁶⁷.

Je ne peux achever ce rapport moral sans évoquer cette terrible ascension de l'extrême-droite et la banalisation de ses idées, car le SAF, c'est aussi le phare des libertés et nous avons notre mot à dire.

66 Rapport moral au Congrès de novembre 2013 à Lyon

67 Berurier noir, Porcherie live 1989

Qui aurait pensé, en 2002, que 20 ans plus tard, l'assemblée nationale aurait un vice-président issu du parti créé par Jean-Marie Le Pen et 89 députés se réclamant de son orientation ?

« *Qu'ils retournent en Afrique* »⁶⁸. Après la lente et insidieuse banalisation des idées racistes, voici venu le temps de leur expression à haute voix, en plein hémicycle, en séance publique.

Les digues sautent, une à une. « *La fraternité est mise en danger au sein de la République française* », et par le président lui même⁶⁹.

Il est donc toujours venu le temps de résister.

Le SAF a réaffirmé avec plusieurs organisations, dans une tribune en septembre, que nous ne dialoguerons pas avec le groupe Rassemblement National de l'assemblée nationale.

Nous écrivions alors : « *Les digues du « barrage républicain » ont cédé sans résistance ni grand fracas aux moments des élections, puis de l'arrivée à l'Assemblée nationale d'un groupe d'extrême-droite sans équivalent dans l'histoire de la V^e République. Les ambiguïtés et les compromissions politiques ont une grande responsabilité dans cette situation* »⁷⁰.

Avons nous fait barrage à l'extrême droite pour qu'aujourd'hui le gouvernement coupe l'accès à l'eau potable à Calais ?

Avons nous fait barrage à l'extrême droite pour qu'aujourd'hui le gouvernement lance une grande chasse aux sorcières contre les associations et les personnes musulmanes ?

68 Propos tenus par le député Grégoire de Fournas, Rassemblement National le 03 novembre 2022

69 Tribune du 09 novembre 2022, SAF ADDE, <https://blogs.mediapart.fr/flor-tercero-et-claire-dujardin/blog/091122/la-fraternite-mise-en-danger-au-sein-de-la-republique-francaise>

70 Tribune du 30 septembre 2022 ? « Pour nos organisations, interagir et dialoguer avec le groupe RN à l'Assemblée nationale, c'est non ! » <https://blogs.mediapart.fr/les-invites-de-mediapart/blog/290922/pour-nos-organisations-interagir-et-dialoguer-avec-le-groupe-rn-l-assemblee-nationale>

Avons nous fait barrage à l'extrême droite pour qu'aujourd'hui les mouvements fascistes puissent défiler tranquillement dans les rues, réclamant l'expulsion de tous les étrangers ?

Nous ne perdrons ni notre temps ni notre énergie à chercher à convaincre un groupe politique représentant un parti qui est à l'opposé des valeurs et des libertés que nous défendons.

Mais nous continuerons à mettre notre énergie pour combattre ses idées, en défendant les plus vulnérables, celles et ceux qui sont stigmatisés et pour lesquelles on écarte la règle de droit et on réclame une justice expéditive.

Nous refusons de vivre dans cet ère du confusionnisme et de la vacuité des plateaux de télé, marche-pied aux idées les plus rétrogrades et dangereuses.

« *C'est dans le vide de la pensée que s'inscrit le mal* » nous dit Hannah Arendt. Notre vigilance doit donc être démultipliée.

Notre rôle consiste à faire front contre le recul des libertés : la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de manifester...et à reprendre notre place dans les lieux qui ont été salis par les fanatiques et les extrêmes, comme nous le faisons aujourd'hui dans cette amphithéâtre.

Le SAF continuera également de défendre ses hommes et ses femmes qui sont persécutées en France et partout dans le monde, aux cotés de nos confrères et consœurs turques – et nous saluons tous les avocats du SAF qui sont sur le chemin de retour et arriveront demain, après avoir assisté aux procès des confrères à Istanbul, aux cotés des femmes iraniennes en criant avec elle : FEMME LIBERTE VIE !

Je salue Soheila Rahini et Ehsan Hosseinzabeh, avocate et avocat iraniens et réfugiés politiques, installés désormais à Montpellier

Je salue la délégation du futur Syndicat des Avocats du Sénégal

Je salue nos camarades de l'AED

7– Notre engagement syndical est donc plus que jamais nécessaire.

« *Et si on finissait en parlant de nous* », dirait Laurence Roques.

1972 – 1974, le SAF dans ses langes.

Le 08 aout 1972, l'appel pour une véritable organisation syndicale de défense de la profession d'avocat était publié dans la Gazette du Palais.

Il disait ceci :

« *En l'absence d'organisations assurant la défense de la profession, la création d'un mouvement syndical est indispensable.*

Il orientera son action, dans les 6 directions suivantes :

1 – défense intransigeante de l'indépendance des barreaux et de leurs membres contre tous les empiétements, quelles que soient leurs formes

2 - opposition à toutes les tentatives pour restreindre les droits et prérogatives de la défense, et lutte pour extension des possibilités d'intervention des avocats.

3 - actions pour assurer les conditions économiques d'existence et de plein exercice des avocats postulants ou non

4 - oeuvrer pour garder largement ouvertes les possibilités d'accès au barreaux

5 - rechercher avec les organisations représentatives des autres professions judiciaires, les bases d'une action commune pour une meilleure justice.

6 - associer les barreaux aux initiatives tendant à assurer le fonctionnement d'une justice plus démocratique et plus proche des citoyens et à mieux garantir les droits et libertés publiques et individuelles »⁷¹

Le SAF est né de cet appel, cette formidable volonté d'être la passerelle entre défense des intérêts de la profession et défense des libertés.

71 Annales du SAF 1974-1983

L'engagement syndical n'est pourtant jamais une évidence.

Un sacerdoce pour certains, un lieu de convivialité où piocher des informations pour d'autres, une famille pour les uns, un outil pour les autres.

Les débats qui nous ont animé cette année, débat parfois houleux et vif, nous ont amené à ouvrir une réflexion sur le fonctionnement de notre syndicat.

Ainsi, nous avons commencé un travail sur l'engagement syndical et la gouvernance. C'est une bonne chose, c'est nécessaire.

Il viendra s'ajouter au travail important déjà réalisé par Jean Philippe TONNEAU sur l'histoire du SAF. Il s'appuiera sur un questionnaire qui sera envoyé à tous les adhérents dans les prochaines semaines.

Le SAF aura en effet bientôt 50 ans.

Une belle occasion pour se replonger dans les annales et découvrir que les débats au sein de notre syndicat ont souvent été vifs et très politisés.

Ainsi, Philippe BOUCHER note, lors du Congrès de 1975 que le SAF, « à la différence des parties de l'union de la gauche, compte, sans les récuser, un certain nombre d'adhérents dits « gauchistes » qui savent se faire entendre, à défaut d'obtenir gain de cause et que la direction du SAF est désormais aux mains du parti communiste. La question centrale étant dès lors : Quelle place le PC va t il devoir concéder ? ⁷²

C'est pour dire que les temps n'ont pas vraiment changé, camarade !

Le travail engagé viendra enrichir nos réflexions, rappeler les valeurs qui nous lient, déterminer la ligne politique que le SAF souhaite suivre, faire le lien entre les anciens et les jeunes...et peut être susciter des vocations pour devenir président du SAF.

72 Annales du SAF 1974-1983

Alors, pour la prochaine étape du groupe travail, je vous propose un projet de vademecum à l'attention du prochain président .

En voici 10 propositions :

- 1 – Dis toi que le SAF, c'est un miracle tous les jours et que personne ne sait comment il tient ;
- 2 – Ne prends rien personnellement, ce n'est pas toi le problème, c'est ton poste..bon, parfois, il s'avère que c'est aussi toi ;
- 3 – Fais tout voter en conseil syndical, même si personne ne vient et ne lit les compte-rendus ;
- 4 – Si tu as les élections à la CNBF dans ton mandat, apprends par coeur ce qu'est un accord électoral et dis toi que c'est pas de chance ;
- 5 – Si tu as des sujets explosifs et les élections à la CNBF, tu as sans doute la poisse...mais bon, tu pourrais aussi avoir un état d'urgence ou un confinement. Chacun sa croix ;
- 6 – Fais preuve d'un peu d'autoritarisme, ton syndicat n'est pas encore mûr pour l'autogestion ;
- 7 – N'oublies pas de consulter la section de Paris, parce que même si le SAF est un grand syndicat national qui défend des valeurs communes de Marseille à Paris en passant par Rennes, Paris reste Paris ;
- 8 – Prends ta carte grand Voyageur SNCF ;
- 9 – Va te ressourcer dans les sections, on y mange bien, loin des soucis de la capitale ;
- 10 – Reste zen en toute circonstance, le SAF c'est un peu comme la *NUPES*, il y a des hauts et des bas mais on a besoin de lui !

Un remerciement chaleureux et sincère aux membres du bureau qui ont travaillé à mes cotés durant cette année de mandat, et ont tenu la barre malgré les houles et les vents contraires : merci à Meriem GHENIM, Pascale TAELMAN, Thomas FOURREY, Vincent SOUTY, Nawel OUMER, Julie BROCA, Loic BOURGEOIS et merci à notre ancienne présidente du SAF, Estellia ARAEZ, qui m'a guidé et apporté les conseils nécessaires pour mener le bateau à bon port.

Merci à Katarina VIARD et Biliانا MILENKOSKI, les salariées du SAF, qui font que le SAF est tous les jours un miracle.

Merci bien sûr à nos élus au CNB, Florian BORG, Laurence ROQUES, Florence NEPLE, Gérard TCHOLAKIAN, Maya ASSI, Grégoire NIANGO, Caroline MECARY, Amine GHENIM et Nawel OUMER qui font un travail remarquable et de grande qualité, qui sont la voix et la vigie de notre syndicat.

Un grand merci à nos avocats au Conseil Paul MATHONNET, Olivier COUDRAY, Manuel GREVY, Isabelle ZRIBI, Alice MEIER BOURDEAU pour leurs conseils, leurs travail de grande qualité et leur engagement.

Félicitations à tous nos élus à la CNBF

Merci enfin à tous ceux et toutes celles qui participent à cette aventure de près ou de loin,

Je terminerai en citant cette dernière phrase du texte de Mireille DELMAS MARTY, l'imaginaire et le droit,

« les mouvements de résistance commencent toujours avec une poignée de personnes et il ne faut donc pas s'arrêter à cela. Car, avons-nous le choix ? Rien n'est promis d'avance, et l'échec est aussi probable que la réussite. Cela va être très dur : raison de plus pour nous réunir ».

Merci et bon 49ème congrès.